

## Conditions Générales ARTISTE POINT BARRE // ATELIER DES VOIES

### 1. Inscriptions

Après avoir remplie et signée la fiche d'inscription Atelier des Voies, vous devenez membre de l'Association Artiste Point Barre, dont l'activité est établie au 33 rue Michel Raillard 59420 Mouvaux. Toute personne s'inscrivant se soumet automatiquement et sans restriction aux présentes conditions générales. Ce contrat d'affiliation est soumis au droit français et seul le Tribunal de Lille est compétent.

Pour chaque inscription les dossiers doivent être complets avec les éléments suivants : formulaire d'inscription, photo d'identité récente, certificat médical d'aptitude à la pratique du sport (conformément à la loi du 10 juillet 1989), le règlement complet de la formation par chèque à l'ordre d'ARTISTE POINT BARRE ou virement.

### 2. Adhésion et modalités de paiements

Le Membre est informé que l'affiliation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour de formation et se termine au dernier jour de formation. L'affiliation à la formation est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être cédée/utilisée par une tierce personne. Elle comprend l'assurance annuelle et la participation à la formation

En cas de retard de paiement (c'est à dire 1 semaine après l'échéance), un rappel pourra être adressé au Membre incluant des frais de premier rappel de 15,00 euros. En cas de non-paiement répété (c'est à dire 15 jours après l'échéance), un second rappel pourra être adressé au Membre par lettre recommandée incluant des frais de mise en demeure de 25,00 euros.

### 3. Modification/résiliation d'un contrat/absences

En cas de force majeure (ex : guerres, attentats, intempéries, pandémies etc...) nos activités pourront être annulées et notre établissement ne pourra pas prévoir de remboursement. Cependant, l'association mettra tout en œuvre pour les reporter afin de garantir sa continuité, dans la mesure du possible. Tout mode de résiliation est considéré comme une rupture de contrat abusive et illégitime. Dans ce cas, la totalité des abonnements sera due. Si le Membre ne s'acquitte pas volontairement de ces montants dus, l'école pourra faire appel à un bureau de recouvrement en vue de l'encaissement de la créance. Dans ce cas, le bureau de recouvrement facturera une indemnisation forfaitaire en sus des sommes à recouvrer.

### 4. Assurance/accident/état de santé des membres

Le Membre déclare qu'il est en bonne santé et qu'aucune raison médicale connue ne l'empêche de participer à un effort physique intense, bref ou prolongé avec le justificatif d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport. Il est interdit de fréquenter le centre en cas d'infection, de maladie contagieuse ou de blessures en raison du risque de porter atteinte à la santé et la sécurité des autres membres.

Les accidents éventuels doivent être déclarés par écrit avec accusé/réception (par mail à Marie Mulliez : [latelierdesvoies@gmail.com](mailto:latelierdesvoies@gmail.com)) dans les 24 heures qui suivent l'accident, sans quoi aucune demande d'intervention ne pourra être prise en compte. En outre, le membre déclare être couvert par une assurance de responsabilité civile - vie privée (familiale) qui interviendra en cas de dommages causés par le Membre aux installations/matériels mis à sa disposition ainsi qu'aux autres membres.

Le Membre (ou son représentant légal) sera tenu responsable des dégâts/dommages causés dans le bâtiment, les studios, aux matériels de l'école et de ses fournisseurs/prestataires de services extérieurs.